

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 7 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard.

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à Mme ROBIN Elisabeth, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. ORRIERE Philippe

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-51 Attribution d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-2 et R2122-8,

Vu la proposition méthodologique et financière de la SEM Laval Laval Mayenne Aménagements,

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la commune souhaite engager un projet de réhabilitation de la salle des loisirs « Aquarelle », notamment pour procéder à la mise aux normes de celle-ci et assurer sa rénovation énergétique.

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements est compétente pour exercer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements propose d'accompagner la commune pour l'élaboration du programme, la passation du marché de maîtrise d'œuvre et, plus généralement, les missions nécessaires aux études préalables à la réalisation de cette opération. La mission de l'assistant s'achèvera au dépôt de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Considérant la proposition de la SEM Laval Mayenne Aménagements, laquelle est inférieure à 40.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confier à la SEM Laval Mayenne Aménagements une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle des loisirs Aquarelle, moyennant une rémunération forfaitaire de 15.700 € HT.

Article 2 : que l'enveloppe allouée pour l'ensemble de l'opération, hors rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, est arrêtée à la somme 660.000 € HT, dont 500.000 € HT dédiés aux travaux.

Article 3 : d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe et d'autoriser le Maire à signer celle-ci.

Article 4 : de préciser que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2023 section investissement, opération 540 Salle polyvalente.

Article 5 : de conférer tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 08/12/2023
Le Maire
Olivier BARRÉ

